



Villa Châteauneuf Foyer de charité

**Chronologie des faits
en date du 19 février 2025**

24 juillet 1911

Acte de donation d'Eugène Dyer aux Sœurs de la Présentation (fiducie entre vifs) :

« Shall forever be used, employed and enjoyed by the said donees and their successors, for the purpose of education, in both the English and French languages, in and at the said Village of Sutton. »

1970-1971

Acheteur potentiel pour construire un hôtel.

Négociations entre le Foyer de charité et la Fabrique de l'église Saint-André.

26 février 1971

George Dyer écrit dans un acte notarié :

« Any change whatsoever concerning all the clauses and conditions mentioned in said deed of donation, without our written and express consent, will be considered null and illegal pursuant to law. »

26 juillet 1971

Villa Châteauneuf inc. acquiert la propriété des Sœurs de la Présentation de Marie de Sherbrooke contenant le respect de la clause de donation initiale.

Villa Châteauneuf
Foyer de charité

1971 à 2023

Mission du Foyer de charité/Villa Châteauneuf:

« Fonder, organiser, gérer, promouvoir des établissements ou foyers de charité pour y accueillir des personnes désireuses de trouver, développer ou approfondir une vie religieuse intense, par des retraites spirituelles fermées, par des consultations avec des prêtres s'occupant de direction spirituelle ou religieuse, ou par des activités religieuses, charitables ou autres. »

5 décembre 2022

Rencontre du maire avec madame Lampron du Foyer de charité.

27 juin 2023

Lettre des Foyers de Charité annonçant la décision de fermer les opérations du Foyer de Sutton et de procéder à la dissolution.

10 août 2023

Lettre d'intérêt du maire aux membres du conseil d'administration de Villa Châteauneuf inc.



Villa Châteauneuf
Foyer de charité

6 septembre 2023

Résolution adoptée à l'unanimité pour un avis de réserve.

13 septembre 2023

Accusé de réception de Serge Poirier reçu en mains propres lors d'une visite sans rendez-vous avec le maire et le directeur général

14 septembre 2023

Lettre de Serge Poirier au maire :

« Suite à notre réunion d'une heure et quart concernant le statut de la Villa Châteauneuf, je déclare formellement par la présente que la Villa Châteauneuf inc. n'est intéressée par aucune vente, transfert ou changement de quelque nature que ce soit impliquant la Ville de Sutton. »

15 septembre 2023

Lettre du maire à Serge Poirier :

« J'accuse réception de votre lettre du 14 septembre 2023 livrée à la main à nos bureaux.

Permettez-moi d'être surpris par la teneur de vos propos. Lors de notre entretien en personne du 13 septembre 2023 en compagnie du directeur général, Pascal Smith, vous avez, de votre propre chef, énuméré les avantages que la communauté de Sutton pourrait tirer, à très court terme, des infrastructures actuelles du Foyer de charité. Vous avez évoqué notamment un centre de la petite enfance et la location de locaux pour plusieurs groupes communautaires.

Vous nous avez même demandé de vous faire parvenir une lettre d'intérêt à votre domicile personnel dont vous nous avez donné les coordonnées.

Compte tenu de votre implication personnelle dans plusieurs organismes communautaires et de votre poste de conseiller municipal, je m'explique mal que vous refusiez d'engager un dialogue ouvert et transparent avec les représentants fiduciaires de la Ville. Cordialement »

30 septembre 2023

Déménagement des membres restants de la communauté de Sutton du Foyer de Charité.

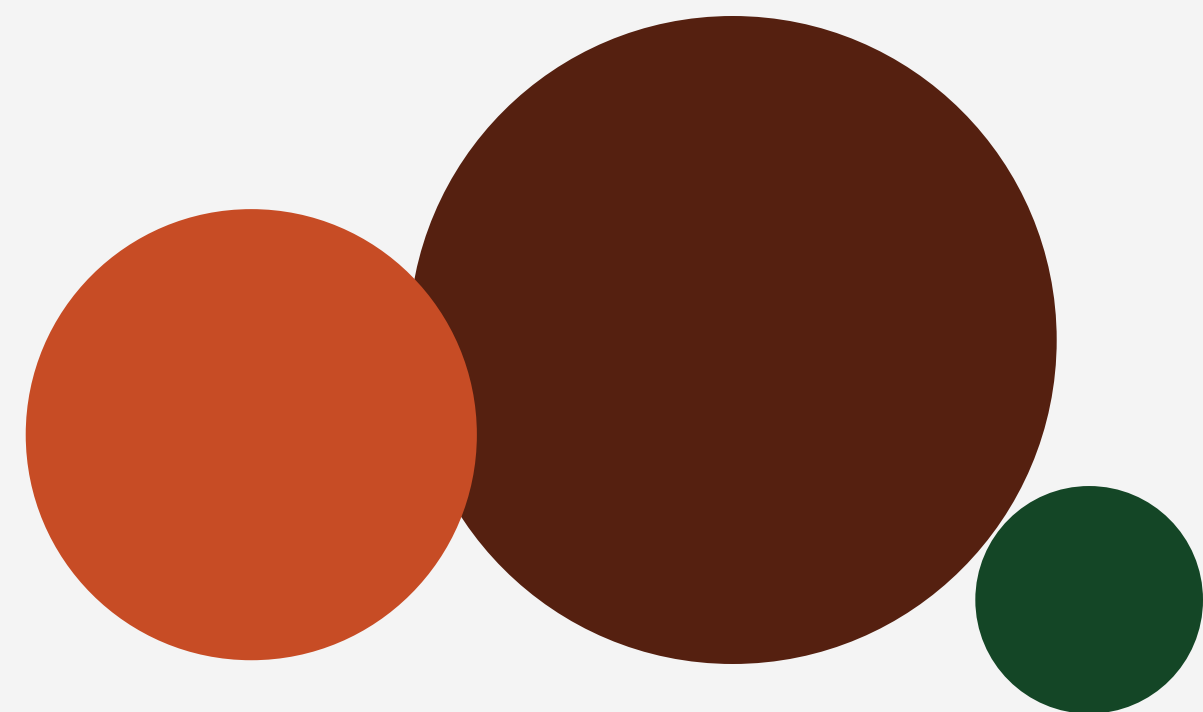
14 novembre 2023

Lettre des Foyers de Charité demandant la dissolution de Villa Châteauneuf inc.

Refus de Villa Châteauneuf inc.

15 novembre 2023

Appel de Louis Dandenault à la conseillère Lynda Graham qui en informe l'administration et les membres du conseil et propose que tous les membres du conseil visitent la propriété.



15 novembre 2023

Rencontre entre le maire, le directeur général et mesdames Sylvie Bourbonnière et Sonia Côté du Chaînon.

Elles les informent de l'offre de don de toute la propriété sans contrepartie et du fait qu'elles souhaitent ardemment être acceptées par la communauté de Sutton et par ses représentants.

Villa Châteauneuf
Foyer de charité



29 novembre 2023

Lettre des Foyers de Charité au maire et au président de Villa Châteauneuf souhaitant que « toutes les parties puissent s'entendre pour le plus grand bénéfice de la communauté ! »

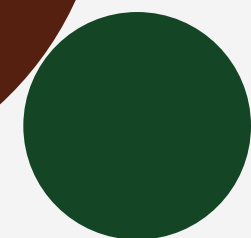
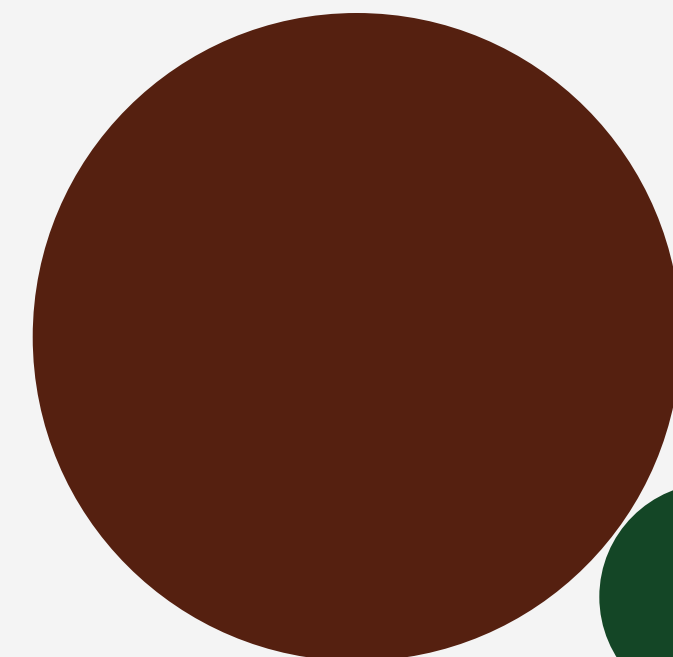
30 novembre 2023

Proposition de rencontre avec quatre ex-maires (Winston Bresee, Peter Stastny, Pierre Pelland et Michel Lafrance) envoyée à Serge Poirier, Louis Dandenault et Roch Dandenault.

1er décembre 2023

Refus de rencontrer les maires.

« Une lettre d'intention de donation a été souscrite à l'attention de l'Association d'entraide Le Chaînon. »



6 décembre 2023

Communiqué de presse de la Ville et envoi d'un feuillet d'information à la population en faveur d'un projet au bénéfice de la Communauté.

17 janvier 2024

Lors de la réunion du conseil municipal, la conseillère Carole Lebel annonce qu'elle a visité la propriété de la Villa et a rencontré des représentants du Chaînon.

7 février 2024

Règlement adopté à l'unanimité autorisant le droit de préemption à l'échelle du territoire.

Résolution du conseil municipal d'un avis de préemption approuvé à la majorité sur Villa Châteauneuf.

23-30 janvier 2024

Échange de courriels entre le directeur général et Victor Marchand pour organiser une visite des lieux qui n'aura pas lieu et qui sera refusée alors que, sur invitation, plusieurs personnes participent à des visites guides.

29 mai 2024

Avis de réserve approuvé par décret par le conseil des ministres, et recommandé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Villa Châteauneuf
Foyer de charité

8 mai 2024

Demande de permis d'occupation
de Maison La Passerelle.

9 juillet 2024

Lettre de la Fondation Les Foyers de Charité à la Ville de Sutton indiquant que « le conseil d'administration est irrégulièrement composé, qu'aucune décision prise par le conseil d'administration n'est valide et que, concrètement, les statuts de l'organisme civil vous empêchent de louer les locaux à une autre association sans notre accord sur le plan canonique. »

14 août 2024

Lettre de la firme Therrien Couture Joli-Cœur (TCJ) à la Ville de Sutton pour le diocèse de Saint-Hyacinthe concernant la légalité des décisions de Villa Châteauneuf.

15 août 2024

Mise en demeure de la firme TCJ à la Ville de Sutton de ne pas autoriser le permis à Maison La Passerelle.

Villa Châteauneuf
Foyer de charité

20 août 2024

Mise en demeure de la firme Chabot Delorme Avocats pour le compte de Villa Châteauneuf inc. à la Ville de Sutton d'accorder un permis d'occupation à Maison La Passerelle.

15 et 21 août 2024

Réponse de la Ville de Sutton suggérant à Villa Châteauneuf, à Maison La Passerelle, au diocèse de Saint-Hyacinthe et aux représentants de la fiducie Eugène Dyer de discuter ensemble afin de régler la situation, et disant que la Ville peut accompagner les parties dans leurs démarches.

20 août 2024

Signature d'un bail de 3 ans entre Maison La Passerelle et Villa Châteauneuf assorti d'une option de renouvellement, de donation et de fusion.

29 août 2024

Lettre de la firme Chabot Delorme Avocats à la Ville réfutant les allégations des intervenants dans le dossier.

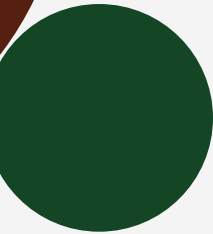
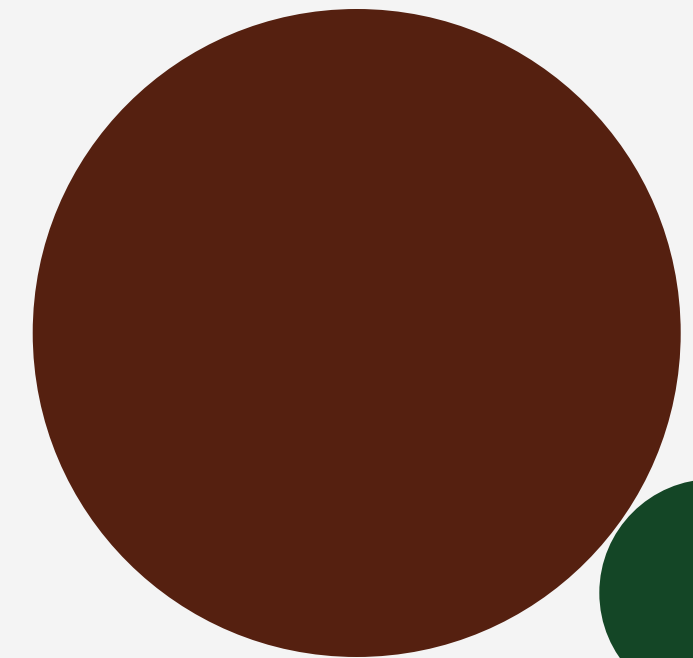


10 septembre 2024

Mise en demeure des avocats du diocèse à Serge Poirier, Victor Marchand et Lucie Tousignant de cesser tout processus de location de l'immeuble.

3 octobre 2024

En Cour supérieure, Villa Châteauneuf dépose une demande introductive d'instance en contestation et radiation d'un avis d'imposition d'une réserve pour des fins publiques.



25 septembre 2024

En Cour supérieure, Villa Châteauneuf dépose une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire de type mandamus et pour dommages et intérêts.

24 janvier 2025

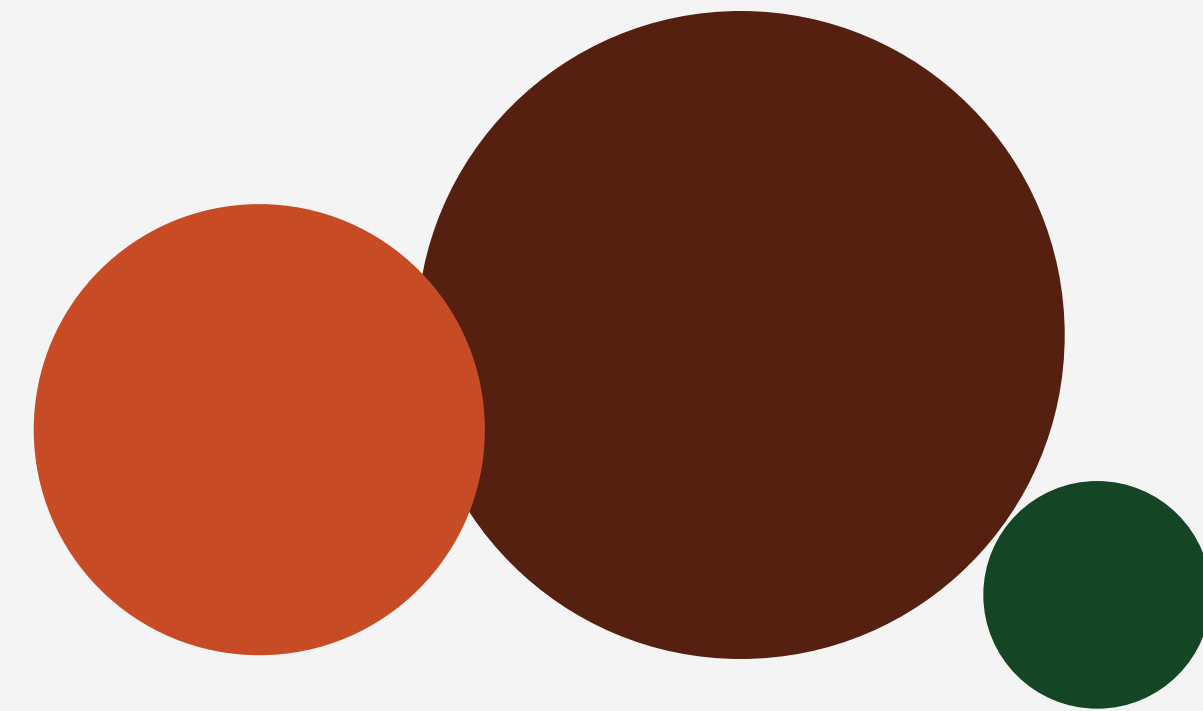
Acte d'intervention volontaire à titre agressif des représentants de la fiducie Eugène Dyer.



Villa Châteauneuf
Foyer de charité

28 janvier 2025

Jugement provisoire de la Cour supérieure :



Le Tribunal énonce les motifs de sa décision.

Le Tribunal est saisi ce matin d'une demande d'ordonnance de sauvegarde afin de demander d'ordonner à la défenderesse, la ville de Sutton, d'émettre en faveur de la demanderesse et de la mise en cause un permis d'occupation. La ville de Sutton s'en remet à la justice et le Tribunal a compris des représentations de la procureure de la ville que celle-ci n'a pas objection à émettre le permis. La Corporation Épiscopale a produit un acte d'intervention volontaire en novembre 2024. Le 12 décembre 2024, le juge Sébastien Pierre-Roy a référé le dossier au greffier spécial pour fixer une date d'audition sur le rôle contesté quant à l'intervention de la Corporation. Présentement, l'immeuble est vide, il est inutilisé. Il n'y a aucun préjudice à l'intervenante qui n'est pas propriétaire de l'immeuble puisque c'est la demanderesse qui est propriétaire de l'immeuble, à ce que l'immeuble soit loué. Si le juge du fond décide que la demanderesse n'avait pas le droit de louer, le bail sera nul. Si, le juge du fond en vient à la conclusion que les intervenantes ont droit à une rétrocession de l'immeuble, puisqu'il s'agissait d'un don conditionnel, le bail pourra être annulé. Il n'y a donc aucun inconvénient à ce que le Tribunal ordonne à la ville de Sutton d'émettre le permis d'occupation pour les bâtiments tels que demandé. Le présent jugement ne lie en aucune façon le juge du fond. Le présent jugement ne confirme en rien la validité du bail ni de ses conditions.

Pour ces motifs,

JUGEMENT

LE TRIBUNAL

ACCUEILLE la demande d'ordonnance provisoire afin d'ordonner à la défenderesse, la ville de Sutton d'émettre en faveur de la demanderesse Villa Châteauneuf et la mise en cause Maison La Passerelle, dans les 15 jours du présent jugement, un permis d'occupation pour les bâtiments situés aux 83 et 83A Principale Nord à Sutton, conformément à la demande de permis déposée le 8 mai 2024;

INTERDIT à la demanderesse, Villa Châteauneuf, pendant l'instance de donner suite à l'option de donation mentionnée à la convention de bail, jusqu'à ce que le juge du fond saisi de l'affaire rende jugement et que ledit jugement soit exécutoire.

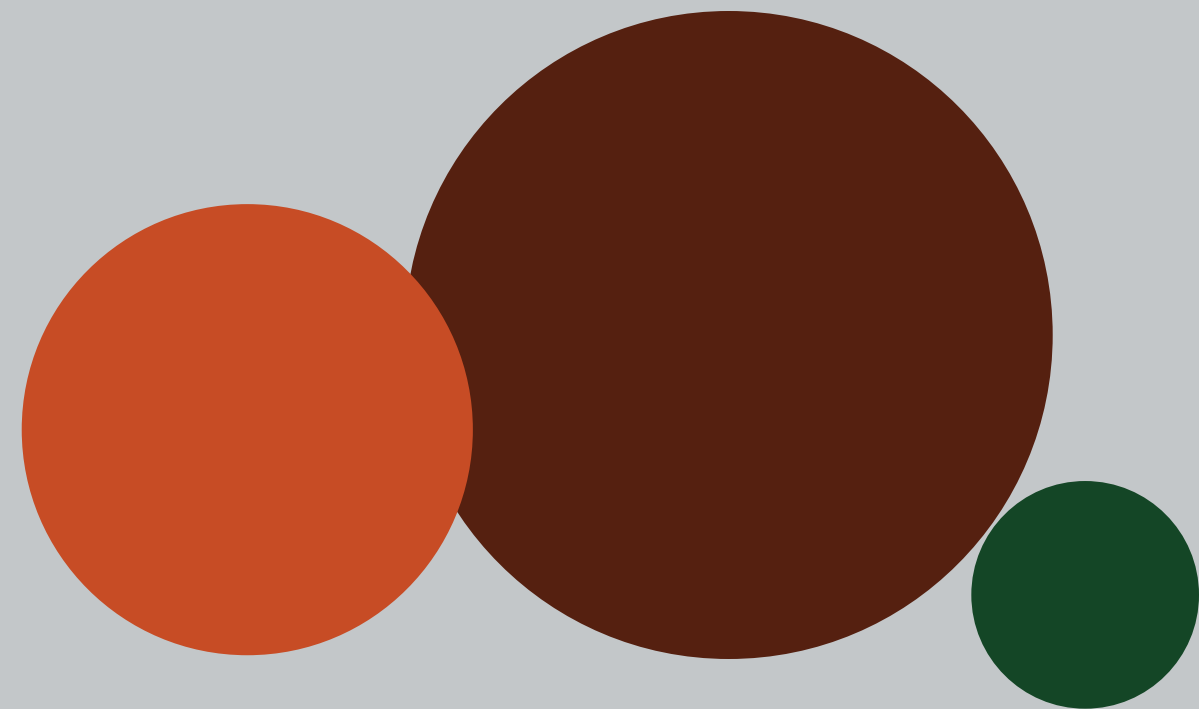
Villa Châteauneuf
Foyer de charité

5 février 2025

Déclaration du maire lors de la séance du conseil municipal

À visionner sur la chaîne YouTube de la Ville de Sutton :
« Séance ordinaire du 5 février 2025 du conseil municipal de la Ville de Sutton »

Villa Châteauneuf
Foyer de charité



19-20 février 2025

**Rencontres d'information
citoyennes**